

ASSOCIATION SELT
Boisgrenier
-86290- Liglet

A Monsieur le Commissaire enquêteur
Parc éolien de DOUSSAY

Avis d'opposition ayant pour thème les Chauves-souris



Monsieur le Commissaire enquêteur,

S'agissant d'espèces protégées très vulnérables à l'éolien et dont les effectifs s'effondrent dramatiquement, il était évidemment attendu que le bureau CALIDIS consacre au cortège de chauves souris identifié sur le site du projet éolien une étude sérieuse dans son complément d'étude d'impact.

C'était une nécessité puisque l'étude initiale, faite dix ans auparavant, était devenue incontestablement obsolète. De surcroît, cette étude initiale ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, privant ainsi les participants de moyens d'information, de vérification et de comparaison. De ce fait, le public ignore tout de la méthodologie et des moyens qui ont été alors mis en oeuvre : quelles sont les espèces qui ont été détectées ? Quels ont été les résultats des points d'écoute ? Y-a-t-il eu des écoutes en altitude et notamment au niveau de la nacelle ? Les gîtes de reproduction ont-ils été recherchés dans un périmètre suffisamment large ? Etc. etc.

Comme pour les oiseaux, le public est sommé de croire sur parole CALIDRIS qui répète pour chaque chapitre que rien, rien de rien, n'a changé et qu'il faut se référer à cette introuvable étude initiale. Depuis dix ans, tout est resté immuable, sans évolution, dans la Plaine de Doussay.

" *Circulez ! Il n'y a rien à voir!*" nous intime CALIDRIS

Ce "complément d'étude d'impact" (permettez-nous les guillemets) est inacceptable, irrecevable. C'est une supercherie qui se moque du public et plus grave, de la biodiversité. Il est incompréhensible que les autorités de tutelle aient pu le déclarer recevable au point d'ordonner une enquête publique !

Ce "complément" qui nous est soumis, ne cite même pas les espèces qui sont présentes sur le site. Au détour d'une stupéfiante remarque (voir ci-après), il est fait allusion à la "*Pipistrelle*". On croit alors deviner (car ce n'est pas explicité) que cette espèce fréquente le site. Mais de quelle Pipistrelle s'agit-il ? La Pipistrelle commune ? Celle de Kulh ? De Nathusius ou encore la pygmée ? De plusieurs de ces espèces ? Dans quelle abondance ? Quels cycles biologiques accomplissent-elles sur le site ? AUCUNE réponse n'est apportée à ces questions.

Quant aux autres espèces, on ne saura même pas leur nom et CALIDRIS nous dira que les pales étant à 22,50 mètres du sol, elles ne risquent rien. Rien de rien. "*Dormez tranquille, braves gens !*"

On imagine alors que des espèces volant bas, par exemple des Murins , Oreillard, Rhinolophes sont bien présents sur la zone et que les chiroptérologues de la Société Française de Protection et d'Etudes des Mammifères (SFPEM), dans le cadre du **Plan National d'Actions -Chiroptères**, sont décidément des farfelus quand ils préconisent, pour éviter la mortalité des chauves-souris volant en basse altitude, que les gardes au sol doivent impérativement être inférieures à 30 mètres.

Pour CALIDRIS, éminent spécialiste des chiroptères (voir le rapport cinglant de NATURE ENVIRONNEMENT 17 sur le projet éolien de PUY-du-LAC, que M. Patick KAWALA vous a produit dans une observation), 22,5 m , c'est largement suffisant. Pas besoin de 30 m !! Chez CALIDRIS, on ne se laisse pas impressionner par ces empêcheurs de tourner en rond que sont ces gens de la SFPEM, d'EUROBATS et autres défenseurs de la biodiversité !

Décidément, les arguments inexacts de CALIDRIS sont insoutenables !

Revenons à la remarque stupéfiante, évoquée plus haut, concernant la pipistrelle, seule espèce citée par le bureau CALIDRIS.

Page 16 il est écrit : "*Les chauves-souris volant généralement à proximité des matrices boisées, telles que les Pipistrelles, ont des hauteurs de vol inférieures à 20 m*"

Comment une pareille ânerie peut-elle être avancée par un bureau d'études qui se prétend spécialiste de la biodiversité ? Incompétence , incurie? Complaisance à l'égard du client-porteur du projet ? Les

deux à la fois ? Qu'écrirait aujourd'hui, en lisant cette remarque ahurissante, NATURE ENVIRONNEMENT 17, qui eut des jugements déjà cruels sur le projet de PUY-du-LAC ?

Ainsi CALIDRIS ignore ou feint d'ignorer que les pipistrelles, en dépit de leur petit poids, sont des **espèces de haut vol**, capables de voler bien plus haut que les 20 m attribués par ce bureau d'études, de **voler donc au niveau du rotor et par conséquent courir le danger de mortalité par collision ou /et barotraumatisme**. Si des écoutes avaient été faites au niveau du rotor (il faut conclure que RIEN n'a été fait à ce niveau), des pipistrelles auraient été évidemment détectées et parfois en nombre important.

Ainsi CALIDRIS ignore ou feint d'ignorer que **les pipistrelles sont les premières victimes des parcs éoliens, au point que sur certains lieux, on parle d'hécatombe** (exemple dans la Vienne : les parcs d'ADRIERS). Au point que des chiroptérologues reconnus tels que Laurent ARTHUR, Kévin BARRE etc. etc. désignent les parcs éoliens comme largement responsables (ou du moins co-responsables) de l'effondrement des populations des pipistrelles dont les 4 groupes sont désormais des espèces menacées sur les listes rouges de l'UICN



D'autres questions restent en suspens qu'il est impossible de commenter, faute d'information et de n'avoir, comme unique support, qu'**un document vide**. En voici quelques unes :

La Noctule commune a-t-elle été détectée ? Il est possible qu'elle fréquente les lieux car le département de la Vienne compte encore une population locale remarquable. Ce qui lui donne une responsabilité particulière pour la conservation de cette espèce extrêmement fragile et dont les effectifs ont reculé de 88 pour cent au point que Laurent ARTHUR prévoit son extinction dans les décennies à venir. La Noctule commune est l'une des espèces les plus vulnérables à l'éolien et si sa présence était confirmée sur la Plaine de DOUSSAY, ce serait une énième raison pour condamner ce projet d'aérogénérateurs.

Dans la note au préfet CALIDRIS écrit qu'il sera réalisé pour cette étude complémentaire : " 4 sorties liées aux chiroptères et de mise en place d'écoute en continue via une perche en canopée (enregistrement en continue) "

Qu'en a-t-il été exactement ? Aucun, AUCUN résultat d'écoute ne figure dans le dossier. Pas même une allusion. Ces écoutes ont-elles vraiment été réalisées ? Et si oui - il est permis d'en douter ! - pour quelles raisons sont-elles absentes dans le rapport ? Ce n'est pas sérieux !

CALIDRIS évoque des écoutes via une perche sur la canopée. Cela signifie qu'il n'a pas été envisagé une écoute en hauteur et notamment au niveau de la nacelle ainsi que les protocoles l'exigent.

Et de quelle canopée parle-t-on ? Où la trouve-t-on ? CALIDRIS insiste sur une plaine adonnée à l'agriculture intensive, dénudée, sans boisement. Page 14 il est écrit : la seule haie présente de "faible épaisseur" " ne compte aucun arbre présentant d'intérêt pour les chiroptères" (sic)

Une canopée introuvable, en quelque sorte et des écoutes qui sont restées sourdes !

Dans ces conditions, il n'est pas possible que cette demande d'autorisation puisse davantage prospérer. Ce complément d'études d'impact, qui survient après une très longue période suivant l'étude initiale, ce qui suppose des changements peut être importants sont intervenus, est d'une incurie flagrante et entaché d'erreurs grossières.

Les chiroptères, ces espèces si fragiles aux effectifs qui s'effondrent, si sensibles à l'éolien, précieux alliés de la nature et de l'homme pour leur rôle primordial dans l'équilibre écologique (contrôle des populations d'insectes nuisibles pour les cultures), méritaient mieux que cette étude plus que bâclée.

De ce fait, un avis défavorable doit être rendu.

Vous remerciant de votre attention, veuillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur en notre considération distinguée.

Alain Giraud, Daniel Gioé, Association SELT

Annexe : extrait communication de la SFPEM, Coordination Nationale Chiroptères

."Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces de haut-vol et /ou susceptibles de voler haut périodiquement (migration, chasse d'insectes en altitude...), c'est-à-dire principalement les Noctules, et les Pipistrelles étaient massivement tuées par les aérogénérateurs industriels dont le bas de pales est généralement compris entre trente et cinquante mètres du sol . 35% des espèces présentes en France se trouvent en effet de façon régulière à plus de 30m et 17% des espèces peuvent s'y trouver occasionnellement . (.....°. Malgré ces techniques de bridage, les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46%

pour la Pipistrelle de Nathusius et -88% pour la Noctule commune . Même si d'autres facteurs d'accidentologie additionnels peuvent être invoqués pour expliquer ces baisses préoccupantes des effectifs, les aérogénérateurs demeurent bien une menace majeure pour les populations migratrices comme la Noctule commune ou la Pipistrelle de Nathusius . On pourrait s'attendre à une extinction de la Noctule commune dans les années à venir "

"Depuis peu, ces fortes préoccupations des effets de l'éolien sur les chauves-souris s'accroissent encore avec l'installation ou le renouvellement d'anciens aérogénérateurs dont les éoliennes présentent une faible voire très faible « garde au sol » et grand rotor ; leurs pales tournent entre vingt et trente mètres du sol, et avoisinent même seulement dix mètres (cf. Figure 2), avec des vitesses de rotation en bout de pale qui dépassent les 280 km/h (10,8 RPM). Pour ces dernières, avec un effet barotraumatique des pales en mouvement qui dépasse la longueur des pales , il faut s'attendre à ce que même les chauves-souris qui volent au ras du sol soient impactées (comme d'autres taxons pourraient l'être aussi, petite avifaune notamment...). Ce document de synthèse a pour objectif d'alerter l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se généralisaient. Des espèces comme le Grand murin, le Murin à oreilles échanquées, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, feront, elles aussi partie du cortège des victimes de l'éolien "